

## ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE Portant fermeture provisoire du Parking actuel du Douyssat

La Maire : MAIRIE DE NAILLOUX,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les l'article L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, et L 2213-2,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** l'avis du Directeur général des services et du Directeur des services techniques,

**Considérant** que dans le cadre de travaux d'études géotechniques qui se dérouleront sur le parking actuel du Douyssat, il y a lieu de fermer momentanément ce parking.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le parking du Douyssat sera temporairement fermé au public :

- **Le jeudi 15 juin 2023 à 8h jusqu'au vendredi 16 juin 2023 à 18h**

**Article 2 :** Le centre technique municipal, aura en charge la matérialisation de la présente interdiction. (*Barriérage + affichage du présent arrêté de Police.*)

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Nailloux.

**Article 5 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nailloux,  
Le Chef de la Police municipale de la commune de Nailloux,  
Le Directeur des Services Techniques de Nailloux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté, peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV-BP 7007 - 31068 Toulouse cedex.

Fait à Nailloux, le 8 juin 2023

Par délégation du maire,  
L'adjoint délégué à l'urbanisme  
Pierre MARTY

